

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY.

MAR 4 1975



COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.576
3 mars 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 24 février au 2 mars 1975.

1. Pendant la période considérée, le niveau des activités dans le secteur est resté très faible.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper quotidiennement, pendant le jour, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA). Les positions près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904) ont été occupées quotidiennement et la position près du poteau-frontière 14 (CA 1838-2734) a été occupée les 24 et 25 février et le 2 mars.
3. Dans trois cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA et dans un autre celle-ci a été franchie. Le PO Hin (CA 1770-2790) à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'arme automatique le 28 février et un tir d'artillerie le 2 mars, ces deux tirs par les forces israéliennes. Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'arme automatique par les forces israéliennes le 24 février. Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), situé sur la côte près du village de Naqoura a signalé qu'un navire de guerre des forces israéliennes a pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 25 février.
4. Aucun survol n'a été signalé pendant la période considérée.
5. Les autorités libanaises ont déposé les 16 plaintes suivantes pendant la période considérée :
 - a) Six plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Deux de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

1/ CA : coordonnées approximatives.

b) Une plainte concernant un survol par un avion à réaction des forces israéliennes. Cette plainte n'a pas été confirmée.

c) Deux plaintes concernant des survols par des avions légers des forces israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

d) Sept plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Deux de ces plaintes ont été confirmées par des patrouilles mobiles de l'ONUST. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées; les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.
